



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**CHARTRE DE BONNE CONDUITE
DES ÉLECTIONS DES COLLEGES ELECTORAUX
À L'UNIVERSITÉ DE LOMÉ**

Préambule

Dans le but de créer les conditions optimales de déroulement des opérations liées aux élections des différents collèges électoraux à l'Université de Lomé, les principaux acteurs impliqués dans l'organisation et le déroulement desdites opérations électorales adoptent les dispositions suivantes :

Article 1: Définition et champ d'application

La "bonne conduite" s'entend par tous comportements, actions insusceptibles de porter préjudice ou atteinte à des tiers et d'affecter le déroulement normal des opérations électorales des différents représentants des collèges électoraux de l'Université de Lomé.

La présente Charte précise les modalités d'exercice des prérogatives, des droits et libertés des principaux acteurs impliqués dans les opérations d'élections des différents représentants des collèges de l'Université de Lomé, conformément aux dispositions en vigueur à l'Université de Lomé.

Article 2: Principes fondamentaux

La commission électorale de l'Université de Lomé assure une stricte égalité de traitement entre les candidats, notamment en ce qui concerne les moyens de communication mis à leur disposition, la répartition des emplacements réservés à l'affichage électorale et de l'ensemble du matériel mis à leur disposition.

Elle veille à la régularité, à la sincérité, et à la transparence de l'élection des représentants des différents collèges.

La liberté d'expression des candidats s'exerce dans le respect des textes en vigueur.

